

COMMUNE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora ,sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 14 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAIGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PINSON Jean- François - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - VOIRY Boris - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - CORNU Valérie - DAVID Claudie - DESAGE Francis - DESSAGNE François - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean Raoul - POUGET Murielle - VARAILLAS Delphine - VEZIGNOL Frédéric - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

DE ALMEIDA Anabela à CASTAIGNEDE Fanny
PLU Janique à RAYNAUD Serge
BONGRAIN Marie Lou à MARRANT Josette
PIERRE-NADAL Jérémy à FALLOUK Jamel

ABSENTS/EXCUSÉS :

PASQUET Christiane - SIMON-MALARD Virginie

POUGET Murielle a été élue secrétaire de séance

M le Maire : Vous avez été destinataires du PV du 15 novembre, est-ce qu'il appelle des demandes de modifications ? Madame Marrant ? Je pense que la prochaine fois je vous passerai la parole directement, allez-y.

M Marrant : Oui à la lecture du compte rendu du dernier Conseil je me suis aperçue qu'il y avait quelque chose que je n'avais pas entendu, une phrase que vous aviez prononcée, peut-être entre vos dents, alors il faut vous dire que le lendemain, j'avais rendez-vous chez l'orl et qu'il a constaté que j'avais une perte certaine d'audition donc voilà.

M le Maire : Oui ça arrive.

Mme Marrant : Oui voilà. Mais je serais plus attentive car j'ai retrouvé le bon niveau et ce que je n'avais pas entendu c'est ça « *je n'ai pas besoin des syndicats des irrigants pour me faire recruter* » c'était dans le contexte du recrutement du maraicher. Cette petite phrase, qui m'était destinée, puisqu'on était en train de parler tous les deux.

M le Maire : Je ne sais pas.

Mme Marrant : Est une véritable insulte, voir une diffamation, car vous laissez entendre que ce ne sont pas mes compétences qui m'auraient permis d'être recrutée, mais recrutée à quel poste ? Parce que j'ai eu quatre fonctions différentes dans ma carrière professionnelle en Dordogne. Alors je vais faire quand même un petit point parce que j'ai l'impression que personne ne me connaît. Je suis ingénieur des Travaux Ruraux et des Techniques Sanitaires de Strasbourg, ça s'appelle maintenant Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement. On y apprenait l'eau potable, l'assainissement, la voirie rurale, d'où mon attachement à l'état des routes, les ouvrages d'art, l'irrigation, tout ce qu'autrefois on appelait le Génie Rural. L'école formait des fonctionnaires et des civils, j'étais civile, j'ai fait ma troisième année à l'école de la santé à Rennes

pour une spécialité sur la qualité de l'eau et ses traitements. Donc j'ai commencé ma carrière par 10 ans de maîtrise d'œuvre en irrigation à la Chambre d'Agriculture, ensuite j'ai fait 5 ans au service de l'Etat tout en étant payée par le Département, c'était une bizarrerie de la Dordogne concernant la mise en œuvre de la décentralisation. A ce moment-là j'exerçais l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des Collectivités de l'Eau Potable en Sarladais, puis la police de l'eau, ce qui m'a permis d'acquérir une bonne connaissance de la réglementation environnementale au moment de la mise en œuvre de la loi sur l'eau de 92. Puis en 96 le Département m'a demandé de devenir directrice de l'Agriculture et de l'Aménagement Rural, de l'Eau et de l'Environnement qui était un nouveau poste créé qui englobait les activités existantes au Département plus ce qui intérieurement avait été confié à la DDA. J'ai d'abord été contractuelle pendant 6 ans, puis ayant réussi le concours en externe d'ingénieur en chef soit la catégorie A+ de la fonction publique territoriale. J'ai été fonctionnaire 1 an et demi à ce même poste. Par ailleurs j'avais pu accéder après sélection à la préparation à Science Po au concours d'administrateur. Cette formation m'avait ouvert l'esprit sur droit et économie et j'ai eu envie de faire un autre métier, peut-être plus gestionnaire de structure. J'ai alors pris le risque, en 2004, de quitter le confort de la fonction publique et cette réflexion là c'est Henri Faure, un ancien du Conseil Départemental, qui me l'avait faite. Donc j'ai quitté la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur de la Chambre d'Agriculture dont le statut est tel que le président peut très facilement se séparer de son directeur sans fournir la moindre explication. Le bureau de la Chambre dans son ensemble à la suite d'un processus obligatoire de sélection des candidats, m'a fait confiance alors que je n'étais pas la candidate que préférait le directeur qui partait. Oui j'ai eu le soutien de Bernard Lavalle, qui était Président à l'époque, de Jean-Pierre Raynaud, de Claudine Faure, de Jean-Jacques Chassagnou, c'est là où on en arrive aux irrigants, qui était alors effectivement Président de l'association des irrigants en plus d'être membre de la Chambre et de Gerard Teillac, pour citer des noms que vous connaissez. J'ai été pendant 15 ans directrice de la chambre. Ma carrière m'a valu d'être nommée chevalier de l'ordre national du mérite en 2018 et par ailleurs je suis officier du mérite agricole. Alors vos illusions insultantes ne me concernent pas. Je reviens à la façon dont vous avez formulé la phrase. Vous avez dit textuellement que vous n'aviez pas besoin du syndicat des irrigants pour être recruté, ainsi vous, vous n'avez jamais eu besoin de personne pour faire carrière. Alors c'est vrai pour votre carrière professionnelle qui a été très courte, puisque vous vous êtes très vite engagé à 100% dans la vie politique. Pourtant, votre carrière politique, si j'ai bien compris votre histoire, vous la devez à Lucien Dutard qui vous a donné la Mairie sur un plateau, de la même façon que vous vous apprêtez à vouloir le faire avec votre adjointe à la citoyenneté, si j'ai bien lu la presse. Vous êtes devenu un homme de pouvoir, qui a cumulé les fonctions, recruté ou fait recruter des personnes pour pouvoir servir vos projets et ce dans différentes structures. Toutes ces personnes se doivent d'être totalement dévouées car elles vous doivent les unes leurs carrières professionnelles, les autres leurs carrières politiques, les autres un boulot et les autres des indemnités de fonction. Vous prêtez aux autres des pratiques qui sont les vôtres. Quant à moi je crois ne rien vous devoir même si vous avez peut-être eu envie de me rendre redevable. En effet, qu'aviez-vous dans l'idée lorsqu'au début des années 2000 à la fin d'une réunion à la préfecture, concernant le plan Département des déchets, qui était présidé par le préfet Maccioni, vous m'avez fait un compliment très galant et que le lendemain votre secrétaire, je pense même que c'était Corinne Stefanelli, m'appelait pour un déjeuner en tête à tête avec vous, alors que je n'avais aucune relation de travail avec vous au sein du Département, était-ce pour me recruter, me proposer une promotion ? Je dois dire à notre assemblée que je me suis rendue à « Hercule Poireau » parce que à l'époque j'étais contractuelle et que je me méfiais de ce que mon refus à cette invitation aurait pu avoir comme conséquence sur ma carrière, car je savais très bien que vous pouviez exercer une influence non négligeable auprès du Président et du Directeur Général. Si je raconte ça, très personnel, c'est pour montrer que vous ne doutez rarement de votre pouvoir, vous appelez et on doit accueillir, qui que l'on soit. Quelles que soient vos intentions.

En conclusion, cette phrase de trop sur les irrigants qui vous a peut-être échappé car je vous avais agacé à vous tenir tête, illustre parfaitement vos méthodes de dénigrement et sans doute un peu plus à l'encontre de quiconque ose ne pas vous suivre ou simplement vous avancez un contre argument. Vous cherchez à salir ma réputation, ce n'est pas la première fois, vous l'avez fait aussi pour mon mari, ici auprès de nos collègues. Je n'ose imaginer, ou plutôt je l'imagine très bien car la parole se libère, ce que vous dites à l'extérieur me concernant mais plus généralement nous concernant tous, membres de l'opposition, notamment Jérémey Pierre-Nadal et Jamel Fallouk. Vos méthodes me semblent bien éloignées de la déontologie de l'élu, raison

pour laquelle je me réserve le droit de saisir le déontologue. Et je sais que vous allez dire « *voilà, très bien Madame Marrant, allez, qui approuve le compte rendu* » parce que en fait vous détestez la discussion, vous la tuez à coup de sophisme.

M le Maire : J'ai une simple question, je vous ai laissé parler jusqu'au bout, je vous rappelle que j'ai demandé s'il y avait des modifications à faire au procès-verbal, voulez-vous que l'intégralité de votre déclaration soit ajoutée au procès-verbal du 15 novembre ? Oui parce que vous avez parlé, je vous ai laissé parler.

Mme Marrant : Mais elle sera enregistrée au compte rendu de ce conseil, ça me suffit.

M le Maire : Ça vous va ?

Mme Marrant : Oui.

M le Maire : Très bien.

Mme Marrant : Allez.

M le Maire : Parfait. Ne vous inquiétez pas Madame Marrant, par contre vous avez donné un exemple qui, vous citez deux exemples, vous voyez vous n'avez personne de vos collègues qui sont autour de vous. Par contre si vous voulez je vous expliquerai un certain nombre de chose, comment on peut être recruté au Département, un joueur de rugby, la compagne d'un joueur de rugby, etc., etc.

Mme Marrant : Le sophisme, vous ne répondez jamais à la question, vous parlez toujours d'autre chose.

M le Maire : Je me permets de vous dire quelque chose Madame, je n'ai jamais été recruté au choix, j'ai passé tous les concours comme vous. Par contre vous ne pouvez pas enlever le fait que pour la chambre d'agriculture c'est quand même un recrutement au choix, ce n'est pas un concours national c'est un recrutement au choix.

Mme Marrant : J'ai voulu faire court, j'ai voulu faire court, mais une fois qu'on est recruté ici on doit être validé au niveau national et passer devant un jury national. Mais vous connaissez parfaitement l'ordre de la chambre d'agriculture vous.

M le Maire : Madame Marrant, c'est vrai que vous n'avez pas écrit au procureur me concernant, j'ai la lettre entre les mains, j'ai la lettre, j'ai la lettre.

Mme Marrant : Pour dénoncer une pratique qui [Problème micro].

M le Maire : Oui. Comment ? Non mais vous avez mis en cause un fonctionnaire, parce que moi je suis solide mais Monsieur Nardou, parce que votre mari avait perdu un marché. Excusez-moi mais la procédure a été classée.

Mme Marrant : [Problème micro]

M le Maire : Donc, c'est bien, on a abordé Noël, mais vous avez mis du piment, c'est bien Madame Marrant. Je suis content que vous ayez rappelé votre parcours exceptionnel sur le plan professionnel. Personne ne vous l'a jamais contesté. Jamais. Si vous l'avez visé, peut-être vous vous êtes senti visée. Je ne sais pas, c'est repris dans le PV ? Je le lis pas moi, je fais confiance, qui est le secrétaire de ? Vous savez je ne lis pas les comptes rendus, voilà. Vous voulez qu'on l'ajoute au compte rendu votre longue déclaration ? Il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de problème. Mes chers collègues le procès-verbal du 15 novembre tel que vous l'avez

reçu, complété de la longue déclaration de Madame Marrant, est-ce que quelqu'un s'oppose à l'adoption de ce PV ?

[Problème micro]

M le Maire : On est en situation de pouvoir l'approuver ? Est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

MONSIEUR LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT QUI SONT ENREGISTRES SOUS LES NUMEROS SUIVANTS :

D2023_015 : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la construction et l'aménagement d'un chapiteau école de cirque - Plaine de Lamoura

D2023_016 : accord-cadre "voirie-réseaux-aménagement urbain" - MS3-23-Marché subséquent Aménagement des Rues Jean Lajoinie, Valentine Bussière et Yvon Delbos

M Fallouk : Monsieur le Maire, j'avais une question à vous poser. On a été destinataire d'un courrier d'administrés de la cité Bel-Air, est-ce que nous aurons l'opportunité d'en discuter à la fin du conseil ?

M le Maire : Non. Elle a quitté mon bureau ce soir.

M Fallouk : Non je ne parlais pas de ça. Je sais vous l'avez très, très bien accueilli comme d'habitude. Je ne parlais pas de ça, je parlais des administrés par rapport à l'abandon que vous avez fait à la cité Bel-Air où on ne vous a même pas vu.

M le Maire : Attendez je n'ai pas entendu le mot.

M Fallouk : Vous étiez en train de parler de la dame qui est venue vous voir, parce qu'effectivement je lui ai conseillé de venir vous voir mais vous l'avez tellement bien reçu que vous lui avez demandé de partir du bureau, donc ça c'est le premier point, mais bon je ne voulais pas aborder le sujet mais c'est pour que les collègues soient tous au courant. Deuxième point c'était par rapport au courrier qu'on a reçu, les 35 conseillers municipaux, nous avons reçu un courrier d'administrés qui ne sont pas très contents de l'attitude de la municipalité à travers les inondations qui ont eu lieu pendant longtemps sur la cité Bel-Air, dont une action, qui à part Monsieur Desage qui habite le quartier, a essayé de, je ne peux pas parler pour lui, mais on n'a rien vu. Voilà. On a rien vu. Je voulais intervenir sur ce courrier là qu'effectivement vous avez été destinataire du courrier.

M le Maire : Et alors ?

M Fallouk : Comme vous pouvez le constater depuis quelques semaines il a plu abondamment comme je vous disais, rassurez-vous je ne vais pas vous porter responsable de la pluie.

M le Maire : Ah quand même !

M Fallouk : C'est pour ça que je voudrais revenir sur votre responsabilité qui est engagée sur l'abandon pur et simple de plusieurs de nos administrés vivant à la cité Bel-Air qui se sont retrouvés les pieds dans l'eau sans que la municipalité n'ait jugé utile de leur venir en aide. Chaque année le problème est le même pourtant

vous semblez toujours pris par surprise, aucune anticipation, aucune préparation et aucun signe de compassion à leur égard, rien. Sur demande d'assistance des habitants, des barrières ont été installées, mais rien de très utile pour leur venir en aide. Pourtant nous avons adopté un document qui vise à préparer ce type de situation, le plan de sauvegarde et de sécurité sur la commune, manifestement vous l'avez oublié. Il doit prendre la poussière dans les armoires municipales à côté du manifeste du parti communiste et d'un guide pour un urbanisme modéré.

Aussi pour conclure, nous vous demandons dès aujourd'hui que soit préparé et anticipé pour les habitants de la commune, surtout sur ce quartier, pour la venue de tel évènement qui ne sont aujourd'hui plus des surprises.

M le Maire : Monsieur Fallouk, d'abord je ne vois pas pourquoi vous parlez de chose qui n'ont aucun rapport avec notre réunion, par contre les gens ont le droit d'écrire ce qu'ils veulent. Par contre si vous voulez que je vous donne, Madame Boyer je l'autorise à proposer à des gens de les loger à l'hôtel, nous avons aidé des gens à rentrer chez eux, par contre Monsieur Fallouk, tout habitant nouveau qui arrive à la cité Bel-Air, évidemment j'ai vu le patron de Barnabé, il n'a pas compris, il n'a pas gardé la barque qu'avez le père Foussard à la cité Bel-Air, quand l'eau sort il vaut mieux avoir une barque à fond plat pour se sortir de là. Mais l'ami de Monsieur Bregeon a un bateau, évidemment, mais vous avez quand même remarqué que c'est quand même une crue exceptionnelle et donc les nouveaux habitants ont peu l'habitude mais il y a une part de vérité dans ce que vous dites, une part de vérité, mais je vous dis, qui c'est qu'on a sorti, qu'on a ramené chez lui ? Par exemple Monsieur Yonnet, on l'a amené chez lui, il n'a pas voulu sortir, il y a eu les médicaments, mais après il peut y avoir quelqu'un ...

M Fallouk : On a reçu un courrier, vous l'avez reçu, il y a 16 signataires. Donc vous ne pouvez pas me sortir...

M le Maire : Mais oui, mais Monsieur Fallouk. Monsieur Fallouk..

M Fallouk : Il y a 16 signataires sur un courrier. Vous nous sortez que Monsieur Philot il a une barque pour pouvoir sortir. Vous vous rendez compte la réponse que vous apportez aux administrés ? Ils attendent des parpaings.

M Le Maire : Mais j'aurais fait quoi ?

M Fallouk : Ils attendent surtout que vous alliez sur place, que vous alliez soutenir.

M le Maire : Ah oui. Bien sûr, et vous y êtes allé vous ? Vous y êtes allé ?

Mme Gonthier : Monsieur Fallouk.

M Fallouk : Attendez, quand vous voulez parler vous prenez le micro, Monsieur le Maire.

M le Maire : Vous y êtes allé ?

M Fallouk : Moi j'y suis allé oui.

M le Maire : Oui et vous avez sauvé combien de personnes ?

M Fallouk : Mais je n'ai rien pu faire moi car je n'ai pas votre pouvoir, vous avez le pouvoir de police, vous êtes maire. Mais moi j'y suis allé.

M le Maire : Par contre Monsieur Fallouk.

M Fallouk : J'y suis allé mais attendez je vais vous dire quelque chose. Quand vous allumez la télé, vous regardez ces inondations, vous allumez BFM TV, vous allumez CNEWS, vous allumez France 2, vous allumez TF1, vous voyez le Maire qui vient qui dit « *voilà, excusez-nous, mais au moins on est là* », au moins il y a un soutien moral. Moi j'y étais, moi j'y étais.

M le Maire : C'est vrai que Monsieur Fallouk que le Maire de Boulazac en fauteuil roulant dans les rues inondées.

M Fallouk : Je ne vous considère pas comme ça c'est vous qui allez sur ce sujet-là, vous êtes Maire, vous êtes capable, vous allez voir avec vos élus vous allez voir les gens, voilà. Monsieur le Maire, dans les autres, bon...

Mme Gonthier : Mais, Monsieur Fallouk..

M Fallouk : Vous, vous parlez d'une barque. La réponse que vous apportez c'est qu'un a une barque et les autres n'ont pas de barque, les nouveaux qui arrivent ça veut dire qu'ils n'ont pas le droit d'avoir le soutien de la municipalité parce qu'ils sont nouveaux et qu'ils ne connaissent pas, mais un soutien.

M le Maire : Les gens qui ont signé...

M Fallouk : Oui, il y en a 16.

M le Maire : Il y a une dame correcte, à la différence de vous, qui nous a demandé un conteneur, on lui a livré un conteneur pour se débarrasser, je suis informé ce soir qu'elle nous a remercié mais qu'elle a décliné le conteneur. On fait ce qu'on nous demande, mais la cité Bel-Air, excusez-moi mais la cité Bel-Air j'étais propriétaire à la cité Bel-Air, je sais que l'eau sort, il n'y a pas de danger l'eau sort, voilà. Mais vous voulez faire quoi ? Vous voulez faire quoi ?

Mme Gonthier : En tout cas Monsieur Fallouk, vous ne pouvez pas dire que les élus ne se sont pas mobilisés et que les gens n'ont pas été consultés. Vous ne pouvez pas dire ça. Peut-être que Francis tu veux prendre la parole ?

M Fallouk : 7 ans. Ça fait 7 ans.

M Desage : [problème micro]

Mme Castaignede : Il faut prendre le micro.

M le Maire : Si c'est pour enregistrer.

Mme Castaignede : Ne prenez pas le micro de l'opposition.

M le Maire : Oui on ne partage pas les micros.

M Desage : Alors non seulement j'y suis allé effectivement en fin d'après-midi comme mentionné avec un petit peu d'ironie aussi, d'un air de dire « *j'aurais pu y aller plus tôt* » sauf que Monsieur Philot ne m'a pas vu le matin mais le matin j'y étais quand même, d'accord ? On est allé avec Monsieur Roucheaud déjà dans le jardin en premier lieu mettre le motoculteur d'une locataire de terrain à l'abri, ça c'est la première des choses. J'ai discuté un brave moment avec Madame Carpalo qui est elle aussi signataire du courrier. J'ai frappé à certaines portes mais le matin il y a peu de monde, c'est pour ça que j'y suis revenu l'après-midi. J'ai proposé justement le service de la mairie avec l'apport de parpaing. La plupart des personnes m'ont dit que ce n'était pas la peine car ils étaient dotés eux de parpaing. Une personne des plus virulentes a été inondée par la cave et uniquement par le biais de son branchement électrique sous-terrain où il y avait un trou suite

à un affaissement par des travaux d'ENEDIS, et l'eau est rentrée par les gaines et à l'intérieur de la maison la pénétration de câble, le trou n'a jamais été bouché. On ne peut pas incomber à la mairie, le fait que l'inondation se soit produite par ce phénomène-là. Je vous signale que le lendemain, les deux trous qui étaient concernés par ces habitations ont été rebouchés par les services techniques, d'accord ? Voilà. Là aussi permettez-moi de vous dire, la veille il y a aussi eu des caves qui ont été inondées en amont, pas par la rivière mais par les infiltrations de pluie où je me suis aussi déplacé et j'ai aussi aidé ces gens-là à sécher une cave. Ne pas dire, ce n'est pas de la propre initiative de Desage, c'est Desage le conseiller municipal même si le Maire n'y va pas, il y a aussi des élus de terrain Monsieur Fallouk. Voilà, ça c'est la parenthèse.

M Fallouk : Je lis.

M Desage : Non, non, non, mais vous lisez.

M Fallouk : Je lis le courrier.

M Desage : C'est bien aussi de vérifier les sources d'informations. C'est la deuxième fois me concernant.

Mme Gonthier: [Problème micro]

M le Maire : Mais si Monsieur Fallouk, vous savez il y a des gens qui adorent marcher sur ..

M Desage: Sauf que Monsieur Fallouk.

M Fallouk : Quand vous dites « *vous pouvez savoir compter sur moi* », il le marque, alors c'est bien beau de l'écrire sur les papiers des édits « *vous savez compter sur moi* ».

M Desage : Monsieur Fallouk je voudrais pouvoir continuer mon propos.

M Fallouk : [problème mirco]

M le Maire : Monsieur Fallouk, attendez Monsieur Fallouk, attendez s'il-vous-plait, Monsieur Fallouk nous sommes dans une assemblée républicaine, je vous dis monsieur Fallouk, si vous continuez à avoir ce comportement, je prendrais les mesures, vous n'avez pas le droit d'affirmer des choses, vous avez des élus qui ont emmené des...

M Pinson : Vous ne pouvez pas dire n'importe quoi, tu ne vas pas reprendre n'importe quelle connerie qui est dites.

Mme Marrant : J'avais rendez-vous.

M le Maire : Ah, Madame Marrant, est-ce que vous avez pris vos bottes ?

Mme Marrant : J'avais rendez-vous chez ma petite coiffeuse, Vanessa Valois.

M le Maire : Ah le coiffeur !

Mme Marrant : Vanessa Valois, qui a son salon de coiffure dans son garage.

M le Maire : Comment ?

Mme Marrant : Vanessa Valois a son salon de coiffure dans son garage, parce qu'elle est à domicile et fait son salon de coiffure chez elle. Oui ? Vous entendez ? J'avais rendez-vous donc effectivement elle m'a téléphoné en me disant que ce n'était pas possible, je me suis avancée dans la rue est effectivement il fallait des bottes. J'ai eu Vanessa le matin, le midi et le soir, elle était complétement désolée parce que personne n'était venue l'aider. Elle voulait des parpaings pour mettre sous ses meubles pour remonter le tout donc effectivement elle a rencontré Francine Boyer et c'est Francine qui l'a rappelé le lendemain et lui a proposé de dormir à l'hôtel, et elle lui a répondu qu'elle irait dormir chez une copine, mais elle n'a eu que ça, je veux dire personne n'est venue l'aider, c'est une femme elle est seule avec ses enfants et elle a dû manœuvrer ses meubles, tout ça il n'y a pas eu une des personne du service municipal qui est venue l'aider. C'est ça que je leur demande

M le Maire : Je vais aller présenter mes vœux aux agents je leur dirais l'appréciation que vous portez à leur travail

Mme Marrant : Mais c'est vous qui commandez. Je ne sais pas moi.

M Desage : Madame Marrant, Madame Marrant, est-ce que si vous habitez dans une zone inondable depuis une dizaine d'année vous n'auriez pas pris les dispositions vous-même en attendant l'assistanat de quelque organisme que ce soit. Madame Valois dont vous parlez a installé son salon de coiffure au rez-de-chaussée, la première question que je pose c'est est-ce qu'elle a posé un permis de construire, une autorisation particulière pour installer un salon de coiffure dans un garage ? C'est la première des questions

M le Maire : En zone inondable, en zone rouge.

M Desage : En zone inondable bien entendu.

Mme Marrant : Mais son salon elle le fait de brique et de broc, elle galère, si c'est ça.

M Desage : Ça c'est l'histoire, cette dame a été inondée par le fait que l'eau a pénétré.

Mme Marrant : Il y avait un trou dans le trottoir.

M Desage : Elle a des soucis avec son propriétaire, le propriétaire ne veut pas régler les trucs, le propriétaire n'a pas voulu boucher le trou à l'intérieur de son sous-sol, on ne peut pas accuser la mairie de pas avoir fait ce qu'il fallait.

Mme Marrant : Personne de la Mairie n'est venu l'aider [**Problème micro**]

M Desage : Si j'habitais en zone inondable je m'installe dans mon jardin quelques parpaings pour mettre les éventuels meubles que j'ai dans le rez-de-chaussée, c'est tout.

M le Maire : Je fais une synthèse Madame Marrant, Monsieur Fallouk s'est déplacé avec un certain nombre d'élus, moi avec mon fauteuil je n'ai pas pu y aller et vous parce que vous étiez chez la coiffeuse, vous n'avez pas pu y aller non plus, voilà c'est comme ça, comme il y a peu de gens en vacances

Mme Marrant : Ceux qui n'ont pas de bateau[**Problème micro**]

M Le Maire : Dites-moi, c'est bien, c'est bien.

M Pinson : On ne peut pas laisser dire ça.

M le Maire : Bon allez, on a passé les questions, ressources humaines, Lili Gonthier.

CREATION DE POSTES /MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Compte-tenu de la réorganisation des services municipaux, et qu'en prévision de recrutement ou en raison d'un détachement, d'une mutation etc.. il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins et aux missions confiées,

CONSIDERANT que certains grades relevant de la catégorie B ne sont pas disponibles sur le tableau des effectifs, il est proposé de créer à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, les postes suivants :

un poste de technicien principal de 2ème classe,
un poste de rédacteur,
un poste de rédacteur principal de 2ème classe
un poste de rédacteur principal de 1ère Classe

Dans le cas où ces emplois de catégories B ci-dessus énumérés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création des postes ci-dessus énumérés d'une durée hebdomadaire de 35H à compter du 20 Décembre 2023,
- **PRECISE** que les emplois vacants des grades de catégorie B pourront être pourvus par un contractuel.
- **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs en ce sens.
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

CONVENTION D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 24 dispose d'un service de remplacement qui propose une mission dont l'objectif est de pallier les besoins en personnel à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

VU l'évolution des textes et notamment celui sur la protection des données personnelles, la convention d'affectation à des missions temporaires de 2018 doit être réactualisée,

VU la délibération n°2018-09-179 du 30 août 2018,

VU les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, aujourd'hui codifiées à l'article L.542-44 du Code Général de la Fonction Publique, en vertu desquelles : « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article

L.452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles,
- 2° Effectuer des missions temporaires,
- 3 Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu,
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet, »

La prestation convention d'adhésion définit :

- les modes de recours à la prestation du CDG 24
- les conditions de mise en œuvre de la prestation

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires »,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires

CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGE DU GRAND PERIGUEUX POUR L'ALSH DE ST LAURENT

Suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1er janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, le Grand Périgueux a en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Sur la commune de Boulazac Isle Manoire les accueils de Boulazac et Saint Laurent sur Manoire se faisaient dans des bâtiments également utilisés pour d'autres activités communales.

Les biens de Boulazac et Saint Laurent sur Manoire ayant fait l'objet d'un transfert au Grand Périgueux, et ces locaux n'étant pas individualisables, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et de remboursement des charges afférentes par la commune au Grand Périgueux propriétaire.

Aussi, la convention a pour objet de définir ces modalités concernant l'ALSH de Saint Laurent sur Manoire.

Il est proposé que la commune soit autorisée à occuper les locaux dans les périodes et horaires suivants :
En période scolaire uniquement :

- Saint Laurent Sur Manoire :

- Accueil périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h
- TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 15h15

De plus, dans le cadre des travaux de réhabilitation des écoles de St Laurent, le Grand Périgueux met également à disposition sur la durée des travaux :

- Le parc de l'ALSH afin d'y installer un bâtiment temporaire pour l'accueil d'une classe et des sanitaires.

Les locaux :

- L'accueil périscolaire du matin les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, Vendredis de 7h00 à 8h30.

La mise à disposition des locaux sera faite à titre gratuit.

Pour autant, la Mairie ayant gardé les compteurs d'alimentation des fluides (eau, électricité...), en contrepartie de son occupation, la commune établira au Grand Périgueux une refacturation des fluides de charges de fonctionnement suivantes :

- Fluides
- Coût d'entretien courant (maintenance etc.)

La présente convention sera consentie pour une durée de 3 ans et fera l'objet de reconductions tacites, pour des périodes de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de répartition de charge entre la commune de Boulazac Isle Manoire et la Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » pour l'ALSH de Saint Laurent sur Manoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE/DECRET 2023-1006 DU 31 OCTOBRE 2023

Parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique en juillet dernier, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'État et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 vient de transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire qui sont :

1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public ainsi que les agents mis à disposition par le biais des missions temporaires) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 3250 €/mois.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - MONTANT

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, l'organe délibérant détermine le montant de la prime.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3 - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Boulazac Isle Manoire au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire,

5 - LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'article 7 du décret du 31 octobre 2023 prévoit par ailleurs une date limite pour procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat : cette dernière doit être versée avant le 30 juin 2024. Il est proposé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions ci-dessus selon les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 Novembre 2023,

M le Maire : Pour information, mais je crois, vous le lisez dans la presse, tout le monde le dit à Bergerac, aussi bien à Périgueux qu'ailleurs, on s'est appuyés sur la grille tarifaire qui a été négociée au Département et il n'est pas exagéré de dire que le Président du Département a sollicité les grandes collectivités pour qu'on soit, je ne dirais pas solidaire, mais qu'on soit en concordance avec les efforts du Département. Donc je vous propose une grille qui est strictement identique à celle dont vont bénéficier les 2 700 agents du Département. Alors ça représente en année pleine, combien ça fait ? 40 000€.

Des questions ?

M Fallouk : Monsieur le Maire, par rapport à cette prime du pouvoir d'achat, je vais juste vous poser une question, parce que je savais que vous alliez revenir sur le Département. Si le Département n'avait rien donné, qu'est-ce que vous auriez fait ?

M le Maire : Monsieur Fallouk, si le Département n'avez rien donné et si le Président avait fait ce qu'il a fait appeler, comment on l'appelle ? Frédéric Delmares, le Président de l'agglomération et quelques Maires de communes importantes, en leur demandant, en expliquant ce qu'est la réalité du Département qui est en très, très grande difficulté, je pense qu'on aurait été solidaire.

M Fallouk : Bon. Merci pour votre réponse. Comme d'habitude en ce qui concerne les agents municipaux vous avez fait les choses à minima. Comme dans beaucoup d'autres collectivités, en plus de leur permettre de faire face aux effets de l'inflation, vous auriez pu profiter de cette prime pour leur témoigner de la reconnaissance. Vous pourrez leur dire aux vœux, ça sera pareil.

M le Maire : Mais je vais leur dire.

M Fallouk : Déjà au moment du Covid.

M le Maire : Je vais leur dire que n'ayant pas été empathique pour les gens qui ont subi les inondations, on a limité notre intervention. Ne vous inquiétez pas.

M Fallouk : Ne vous inquiétez pas. On saura, nous aussi. Déjà au moment du Covid vous n'avez rien fait, alors que des agents s'étaient montrés exemplaires. La mesure que vous nous présentez coûtera donc 40 000€, c'est-à-dire pas grand-chose au regard du coût que vous consacrez à des pures opérations de communication, plantation d'arbres en pleine forêt, pièges à moustiques en toc. Je le répète celui-là, pièges à moustiques en toc. Nous avons la possibilité à travers cette prime de reconnaître le travail précieux, important de nos agents et comme toujours vous passez à côté. Nous l'avons compris depuis longtemps mais là vous l'avez encore une fois démontré. Les agents ne sont pas votre priorité. Vous considérez qu'ils ont déjà de la chance de travailler pour la Commune, pardon, pour votre Commune, permettez-nous de vous ramener à la raison, car manifestement, la succession de départs ne semble pas vous alerter. Ce ne sont pas les agents qui ont de la chance de travailler pour notre Commune, c'est notre Commune qui a de la chance d'avoir des agents qui acceptent encore de s'y investir. Pour toutes ces raisons, comme au comité social technique, nous nous abstenons.

M le Maire : Très bien. Vous vous êtes abstenu au Département aussi ?

M Fallouk : Je suis un élu municipal Monsieur, je sais que vous avez plusieurs casquettes, mais moi j'ai mon mandat d'élu municipal sur la commune de Boulazac.

M le Maire : Bon alors vous vous abstenez, très bien. Mes chers collègues, ce débat se poursuit à l'agglomération aussi, par contre Monsieur Fallouk, je vais avoir le plaisir, Monsieur Lavitola a fait une déclaration, c'est totalement contraire à la vôtre, mais ça montre que vous êtes un homme libre, avec une chaîne à la cheville, mais libre. Donc pour cette année, parce que l'objectif c'est que les agents aient quand même 200€, 175€ donc ça

a été dit au comité technique, cette situation, l'avantage de la prime dite « Macron » c'est qu'elle peut s'exercer sur deux mandats donc on verra au moment du budget s'il y a une possibilité, je l'ai déjà dit, je l'ai fait dire par Lili, c'est ce qu'on a dit à l'agglo, c'est ce qu'a dit la Maire de Perigueux la semaine dernière, donc nous verrons. Pour le moment je vous demande de libérer 45 000€ et de verser, ça ne concerne pas tout le monde, il y a des niveaux de salaires, mais là sur les salaires les plus bas ça fait une prime de Noël de 200€ qui est exonérée de charges pour les patrons mais pas exonérée de charges pour les collectivités locales. Parce que les patrons peuvent la verser. Oui Jean-François ?

M Pinson : Oui, juste pour dire que la dernière fois nous avons présenté une DM2 de 180 000€ et que dedans les 40 000€, non il y avait 180 000€ non pas dans la DM2 mais pour la partie salaire, pour la partie salaire et charges, et que les 40 000 étaient inclus dans les 180 000, que nous avons mis la dernière fois.

M le Maire : Monsieur Pinson je suis heureux d'apprendre que quand on vote une dépense, l'argent existe. Je connais des collectivités où on vote des dépenses où l'argent n'existe pas. Très bien, donc au moins je suis sûr de pouvoir payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **ADOpte** les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **DECIDE** de mettre en œuvre le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire avant le 30 juin 2024.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2022-12-184 DU 15 DECEMBRE 2022 INTITULEE" REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS DU FOYER DE RESIDENCE PERSONNES AGEES DU CANTOU"

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-184 du 21 Décembre 2022 le conseil municipal a adopté les tarifs relatifs aux logements du cantou comme suit :

Logements en cours de location Loyers pratiqués en 2023		Logements vacants Loyers pratiqués en 2023	
T1 bis	415,00 €	T1 bis	490 €
T2	515,00 €	T2	625 €
Pavillons	515,00 €	Pavillons	625 €
T3	590,00 €	T3	670 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2022-12-184 en particulier sur le tarif à appliquer sur les pavillons vacants. En effet dans la délibération la redevance est fixée à 625€ au lieu de 558,50€.

Il précise que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

M le Maire : Qui veut s'abstenir ? Très bien. Qui veut voter contre ? Ah, vous ne voulez pas qu'on baisse le loyer ? Très bien, c'est bien. Vous avez noté que l'opposition ne veut pas qu'on réduise le loyer des 12 T2, donc voilà. Merci. C'est adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle relatif du tarif appliqué en 2023 sur les pavillons à savoir 558,50 € au lieu de 625€ .
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération restent inchangés

REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS DU FOYER DE RESIDENCE PERSONNES AGEES DU CANTOU

Monsieur le Maire rappelle que la redevance évolue en fonction du montant de l'indice de révision du 2ème trimestre de l'année précédente. Celui-ci est de 3,5 %.

CONSIDERANT la révision du montant de la redevance, Il est donc proposé d'appliquer les tarifs publics suivants à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Logements en cours de location Loyers pratiqués en 2023		Logements en cours de location Loyers pratiqués en 2024		Logements vacants Loyers pratiqués en 2023		Logements vacants Loyers pratiqués en 2024	
T1 bis	415,00 €	T1 bis	425,00€	T1 bis	490,00€	T1 bis	508,20 €
T2	515,00 €	T2	530,00 €	T2	625,00 €	T2	648,54 €
Pavillons	515,00 €	Pavillons	530,00 €	Pavillons	558,50 €	Pavillons	578,04 €
T3	590,00 €	T3	610,00 €	T3	670,00 €	T3	696,94 €

M le Maire : Allez Monsieur Fallouk à vous.

M Fallouk : Vous avez anticipé.

M le Maire : Allez-y.

M Fallouk : Par rapport à la délibération d'avant et celle-ci, on va la joindre, effectivement on s'abstient parce que l'année dernière on a eu un débat avec vous, en vous expliquant que ça serait intéressant pour nous d'avoir un budget annexe, vous ne voulez pas le faire, c'est votre droit vous êtes Maire. Donc nous, notre droit quand il n'y a pas de transparence, on s'abstient, voilà.

M le Maire : C'est bien Monsieur Fallouk. Si vous voulez on peut travailler ensemble pour créer de la transparence dans un certain nombre de chose, je suis prêt, à votre disposition pour travailler en transparence. Alors à titre d'information mes chers collègues, c'est ce que j'ai annoncé aux personnes le week-end dernier, pour votre information mais la décision est prise, mais à titre d'information on a fait chiffrer, parce que nos habitants ont la plupart du temps l'APL, donc l'effort demandé représente, je n'arrive pas à trouver votre chiffre. Par mois ?

M Meunier : Oui, aujourd'hui. Et demain, vous avez la différence.

M le Maire : Pour votre information mes chers collègues, nous avons beaucoup de retraités agricoles dans le Cantou. A titre d'information, un loyer de 415€, tel qu'on l'a voté l'année dernière, après APL la personne âgée paye 141€. 141€. Et avec la décision que vous venez de voter, ils vont payer...

M Meunier : Avec une simulation avec une prestation de 100€.

M le Maire : Oui donc ils vont payer avec 100€ ils vont payer 141 ? Voilà. Alors nos T2 avec APL ça fait 175€ et les T2 avec garage ça fait 181€. Voilà les tarifs du Cantou. Alors concernant le Cantou, parce que la presse est venue, je me dois quand même de vous annoncer, une décision qui est en cours de discussion, le Cantou a bientôt 40 ans, on a fêté les 35 ans du Cantou, il y a quelques années puisque que ça a été inauguré en 78. J'ai annoncé aux résidents du Cantou, pas pour les T2 qui sont beaucoup plus jeunes, mais pour les 40 studios une rénovation totale de la résidence parce que c'est le moment, il y a des accompagnements et en particulier un accompagnement gouvernemental pour les résidences seniors qui se met en place par la caisse des dépôts qui consent des emprunts de 45 ans avec un différé de remboursement de 5 ans. Donc nous allons attaquer, mais nous avons fait travailler avec votre accord, un bureau d'étude qui est sur Périgueux et Bordeaux. La refonte va être particulièrement profonde parce que d'abord il faut mettre aux normes l'isolation et tout ça. Mais surtout on a un projet qui a été validé par le Département qui est notre organisme de tutelle. Nous allons pouvoir transformer nos studios en T2, parce qu'à l'époque dans les années 80, il était de tradition dans la campagne de faire de grande cuisine, donc aujourd'hui il y a d'autre modèle.

Deuxièmement, on va passer toutes les douches à l'italienne pour éviter la baignoire et mettre en sécurité et donc le projet du cabinet d'architecte nous permet de dégager une chambre privative à l'intérieur du studio, donc c'est une refonte relativement importante et nous allons travailler à ça. J'ai annoncé à nos résidents du Cantou. Alors évidemment on ne va mettre personne dehors, mais on va quand même faire un logement témoin. Je leur ai dit que s'ils voulaient attendre ils pourraient attendre, mais s'ils sont pressés d'avoir les nouveaux logements on les aidera à faire les permutations pour refaire progressivement les logements. Les logements, on a fait aussi une recherche, pour votre information, alors après ça dépend si la grand-mère, c'est une grand-mère, est frileuse ou pas, mais on vient de découvrir dans un studio du Cantou, on peut avoir une facture d'électricité de 1 030€ par an. Ce qui fait 100€ par mois. Donc le projet tel que la Banque des Territoires nous le financerait amènerait à ce que tous les logements aient une production autonome d'électricité pour l'eau chaude et pour le chauffage, c'est-à-dire des panneaux photovoltaïques.

Alors je prends les précautions, il est évident que nous ne pouvons pas donner un terme à l'opération parce qu'il y a quand même 40 personnes et ça se fera au rythme où les logements se libéreront, soit volontairement soit par d'autres raisons. Et heureusement que nous n'avons pas un budget annexe. Heureusement que nous n'avons pas de budget annexe puisqu'étendre le budget de la commune nous allons d'abord pouvoir obtenir les subventions aux organismes référents et deuxième chose, il n'est pas impossible en rénovation on équilibre jamais malgré le prêt fait par la Banque des Territoires, mais il n'est pas impossible qu'on arrive pas à équilibrer l'opération. Donc ça sera très commode, enfin, sous réserve que le conseil municipal en décide ainsi, de compléter par le budget de la Ville, pour réussir à trouver un équilibre à cette opération. Donc on va vers un changement profond du Cantou. Voilà. En même temps les dames, puisque c'était un cabinet féminin, il n'est pas impossible qu'on puisse réaliser une dizaine ou une douzaine de logements supplémentaires sur le site, parce que le Cantou, si on voulait le remplir encore d'une dizaine de personnes on aurait aucun problème pour le remplir.

Je me permets de noter, vous avez lu dans la presse, la presse a fait état d'une expérience tout à fait exceptionnelle de colocation entre seniors à Saint-Saud-Lacoussière ni plus ni moins, une location simplement, les personnes âgées viennent en secours les uns aux autres et vous lirez l'article dans le Sud-Ouest ou la DL, le Monsieur qui nous explique tout le sens social de l'opération dit que le loyer est de 2 000€ par mois. Je vous rappelle que même avec la légère augmentation on se situe entre 450 et 600€ pour les plus grands logements donc on est quand même dans une vision très, très sociale de notre opération Cantou.

M Duru : Je vais juste rajouter qu'effectivement ça va être un chantier qui va être phasé en termes de travaux, qui va concerner l'accessibilité handicapé.

M le Maire : Oui aussi.

M Duru : Effectivement. Où il y a les douches ça fait partie d'accessibilité des portes, ce genre de chose et aussi tout ce qui est le volet d'économie d'énergie ce que disait Monsieur le Maire sur la production photovoltaïque qui permet dans certaines conditions de réduire par deux la consommation énergétique donc effectivement sur une facture de 1 000€ on peut économiser 500€ par an ce qui n'est pas négligeable, voir plus car on isole encore plus en même temps donc je pense qu'on peut presque arriver à des bâtiments quasiment autonome en énergie, ou peut-être pas loin. Ce que je vais proposer si vous le voulez bien parce que je suis un adjoint plutôt libre, contrairement à ce que certain pense.

M le Maire : On vous a libéré ?

M Duru : Oui voilà. Je vais proposer des commissions, des groupes de travail en fait pour réfléchir sur ce dossier-là. Donc vous serez conviée Madame Marrant si vous voulez travailler avec nous sur ce genre de dossier là. Vu que mes commissions de travaux ne servent à rien d'habitude.

M le Maire : Voilà.

M Duru : Ça sera peut-être une commission de travaux qui servira peut-être pour une fois.

M le Maire : Pour être plus complet, l'étude qu'on m'a soumis on crée une chambre et voilà et on crée une douche, une kitchenette plutôt qu'une cuisine et on arrive dans le même volume à faire une chambre avec des portes à galandage pour éviter aux personnes âgées de pouvoir bouger dans les logements. Mais je pense que vous fêterez, je ne sais pas je ne prends pas le risque pour moi parce que comme l'a dit Monsieur Fallouk j'ai quand même un certain âge, mais vous avez la chance sûrement de voir pour le 50^e anniversaire du Cantou une rénovation de cette résidence qui connaît un vrai succès. Des questions ?

M Fallouk : Moi j'en ai une.

M le Maire : Oui, excusez-moi.

M Cournil : Ce n'est pas une question c'est plus une anecdote par rapport à ça, c'est quelque chose qui est très utile et qui est très apprécié par les personnes âgées. Par contre il y a deux points à surveiller parce que des fois on est très chiant quand on est jeune mais quand on est plus vieux on l'est encore plus en règle générale. Mais les difficultés quand il y en a les plus importantes se passent à propos des quantités de nourriture et le type de nourriture qui sont donnés parce que les 2/3 premières années tout le monde est d'accord et après il y a des gros débats et des affrontements donc c'est anecdotique, c'est pas pour meubler la réunion, mais dernier ce petit problème là et quelque chose qui arrive à bloquer entre ceux qui veulent faire un régime, ceux qui veulent manger plus.

M le Maire : Par contre tu aurais pu nous annoncer, je vais le faire à ta place, il préside une association très honorable, connue honorablement sur la place de Périgueux depuis au moins un demi-siècle, l'AOL vient d'acheter le terrain qui pourrait accueillir à terme un foyer pour autistes majeurs. J'ai vu passer la DIA. Ce n'est pas signé.

La Sénatrice nous a dit qu'on était au bon moment. Bon après avec tous les ministres qui démissionnent il va peut-être falloir monter à l'échelle mais on verra bien.

Monsieur Fallouk.

M Fallouk : Vous me faites souvent parler alors que je ne vous ai jamais parlé de votre âge, c'est vous qui vous vexez tout seul. Je vous parle de vos idées, mais bref. Ça ne vous ressemble pas, vous nous parlez d'un projet où vous n'avez pas dit combien ça coûterait, vous n'avez pas dit un seul chiffre, là vous avez parlé d'un

projet vous l'avez annoncé, c'est bien beau de le dire effectivement mais d'habitude vous dites toujours combien ça coûte, une fourchette parce que ça a son importance dans la mesure où après on a des dossiers à plusieurs millions d'euros donc ça serait intéressant de savoir.

M le Maire : Alors on n'en est pas là. On a simplement la Banque des Territoires qui est venue à Boulazac il y a une quinzaine de jour, on voit l'équipe d'architecte qui nous a fait le diagnostic, je reviendrais vers vous le jour où on va faire chiffrer un appartement puisque on saura et après on sait multiplier par 40, mais on va faire un logement test. Tant qu'on n'avait pas le financement mais je vous rappelle le financement est un emprunt de 40 ans avec un différé de 5 ans c'est-à-dire qu'on remboursera sur 35 ans à un taux qui est relativement compétitif, de la caisse des dépôts. Mais on reviendra, Monsieur l'adjoint aux travaux veut faire participer la commission des travaux pour regarder où sont les portes, les prises et les douches et on fera chiffrer.

M Duru : On ne peut pas travailler à l'envers à un moment donné, il faut qu'on décide du niveau d'exigence qu'on veut avoir, parce que je ne sais pas mais si on met que du photovoltaïque, si on isole les plafonds, si on fait de l'isolation par l'extérieur, si on rénove l'électricité enfin voilà, tout ça c'est des niveaux. A l'heure actuelle je suis incapable de dire s'il y en a pour 1 million, pour 500 000€, ce n'est pas comme ça qu'on travaille, on fait déjà un petit programme.

M le Maire : Monsieur Fallouk, j'ai donné une information concernant le Cantou, je n'ai demandé aucune autorisation, c'est parce qu'on a parlé des loyers que j'ai donné l'information. C'est le chantier qui démarre en 2024. Voilà. Personne n'est opposé, on l'a vu ça c'étaient les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SOCIETE EXTERION MEDIA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

I- Par contrat d'occupation du domaine public, la Ville de Boulazac Isle Manoire a consenti à la Société Extérieur Média le droit d'exploiter à des fins publicitaires 11 (onze) emplacements publicitaires situés sur son domaine public.

II-Après échéance du contrat et dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement intercommunal de la publicité adopté par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux à laquelle appartient la Ville, et de la prochaine mise en conformité des dispositifs publicitaires au RLPi, la Ville de Boulazac a décidé de poursuivre la concession des 11 emplacements publicitaires avec la Société dans le cadre d'un avenant.

III-A l'approche de l'échéance de l'avenant prévue le 31 décembre 2023 et en raison du délai de mise en conformité du RLPi du Grand Périgueux, la Ville de Boulazac a souhaité la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des présentes et en vertu des dispositions de l'article L2122-1-2 point 4° du Code général de la propriété des personnes publiques permettant ainsi le maintien et l'exploitation des dispositifs publicitaires par la Société Extérieur Media le temps nécessaire à l'aboutissement de la mise en conformité réglementaire du parc publicitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'autorisation d'occupation domaniale permettant le maintien de 11 dispositifs installés et exploités par la société Exterion Média à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 pour un montant de 8 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits contrats et tous les documents afférents a ce dossier.

CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS AVEC LE GRAND PERIGUEUX POUR LA CRECHE DE BASSILLAC DU 02 AU 05 JANVIER 2024

La commune de Boulazac Isle Manoire fait partie du territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux qui a la gestion les crèches au titre de l'exercice de sa compétence Petite Enfance.

Suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1er janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, le Grand Périgueux a également en charge la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2023, la commune a conventionné avec Le Grand Périgueux pour fournir les repas en liaison chaude aux ALSH de Boulazac Isle Manoire.

L'ALSH de Bassillac qui fournit les repas de la crèche « La Maisons des Doudous » à Bassillac sera fermé pendant les vacances de fin d'année 2023.

Aussi, le Grand Périgueux a sollicité la ville de Boulazac Isle Manoire pour fournir la prestation de repas de la crèche « La Maison des Doudous » du 2 au 5 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal, de valider la dite convention et de fixer le prix unitaire des repas à 3.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fournitures de repas avec Le Grand Périgueux pour la crèche « La Maisons des Doudous » de Bassillac au titre de l'exercice de sa compétence Petite Enfance du 02/01/2024 au 05/01/2024 inclus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention
- **FIXE** les tarifs du repas unitaire à 3,50€.

TICKET SPORT COMMUNAL ANNEE 2023-2024 / VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Depuis de nombreuses années le Conseil Municipal met en place un Ticket Sport Communal complétant le coupon sport de l'Etat.

La Ville s'engage à verser aux associations sportives le montant correspondant au ticket sport communal sur présentation de justificatifs à savoir : allocation de rentrée scolaire de la CAF et attestation de domiciliation.

Les clubs doivent fournir au service Sport et Vie Locale la liste des enfants et des jeunes bénéficiant du ticket sport ainsi que le montant de leur inscription au club.

Par ailleurs, les licenciés inscrits dans des clubs extérieurs à la commune peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, du Ticket Sport Communal si l'activité sportive n'est pas représentée à Boulazac Isle Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement du Ticket Sport Communal aux associations sportives pour la saison 2023/2024 figurant sur le tableau ci-annexé.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCI - REPAS DANSANT DES AINES

Lors du traditionnel repas offert par la municipalité aux aînés de la commune, la Ville fait appel à 15 élèves apprentis des métiers de la restauration pour servir plus de 600 couverts.

Leur participation permet que cette journée se déroule dans les meilleures conditions, c'est pourquoi, en retour la ville souhaite apporter son soutien au fonctionnement du foyer des jeunes du centre de formation de la CCI via l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au foyer des jeunes de la CCI.

ACQUISITION PARCELLE RUE VICTOR HUGO A MONSIEUR MARTIN

Monsieur Daniel MARTIN est propriétaire d'une parcelle située rue Victor Hugo à Saint Laurent sur Manoire. Cette parcelle se situe dans la continuité du trottoir, aussi la Ville souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville

CONSIDERANT que la parcelle concernée représente une superficie totale de 62m² et appartient à Monsieur Daniel MARTIN.

CONSIDERANT que Monsieur MARTIN souhaite vendre la parcelle à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 439 DM 95 d'une superficie totale de 62m² située rue Victor Hugo et appartenant à Monsieur Daniel MARTIN à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION PARCELLES IMPASSE PIERRE CORNEILLE A MONSIEUR LAUMON

Afin de désenclaver les entrées des différentes habitations situées impasse Pierre Corneille à Atur, la Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées CE 72 – CL 04 – CL 05 d'une superficie totale de 452m², appartenant à Monsieur et Madame LAUMON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales :

VU le Budget de la Ville ;

CONSIDERANT que pour mener à bien un projet d'intérêt général, il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle ;

CONSIDERANT que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 1 200€ net vendeur. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 013 CE 72 – CL 04 – CL 05 une superficie totale de 452m² situées impasse Pierre Corneille appartenant à Monsieur et Madame LAUMON au prix de 1 200€ net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BM 30 SITUEE RUE MAURICE CAREME

Le camping 5 étoiles du Grand Dague, situé sur la commune, est le plus grand camping du Département. Avec ces différents aménagements et extensions, ce sont plus de 2 600 touristes, en haute saison, qui fréquentent par jour le camping.

Le site est placé à la sortie 16 de l'échangeur autoroutier A89 et accessible par deux itinéraires. Toutefois, une modification globale du tracé doit être effectuée en collaboration avec la Direction du camping afin de changer l'accès car un très grand nombre de visiteurs éprouve des difficultés à rejoindre le site.

L'accès par l'itinéraire alternatif emprunte actuellement des chemins communaux non adaptés en zone résidentielle et provoque un rallongement de la distance d'accès depuis la sortie A89, et des gênes quotidiennes aux riverains du quartier.

Celui par la route du Grand Dague n'est pas accessible aux caravanes en raison de sa configuration, à savoir passage étroit entre habitations et virage en épingle non adapté.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Maurice Carême, la Ville prend en charge la déviation de la route communale par une voie nouvelle de 320ml évitant les habitations. Aussi il convient de défricher environ 450m² situés en zone boisée (parcelle BM 30).

Le Code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, relève du régime forestier (art. L. 211-1).

En application du principe de parallélisme des formes, la distraction du régime forestier suit la même procédure que celle prévue par le Code forestier pour son application (art. L. 214-3 et art. R. 214-2 et s.).

Conformément à ces articles, la procédure commence par une délibération du conseil municipal. La demande est à déposer auprès de l'agence de l'ONF dont relève la parcelle.

Au vu des éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de distraction du régime forestier pour une superficie d'environ 450m² située sur la parcelle BM 30 – Route Maurice Carême.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ROUTE GEORGES BRASSENS (PARCELLE 439 DM 80)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique BT, Route Georges Brassens, Saint Laurent sur Manoire, au niveau de la piscine de Niversac, sur une parcelle du domaine communal.

A cet effet une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 DM 80 , Route Georges Brassens – Saint Laurent sur Manoire - 24330 Boulazac Isle Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 DM 80, Route Georges Brassens – Saint Laurent sur Manoire - 24330 Boulazac Isle Manoir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc...)

CONVENTION DE PARTENARIAT CHANTIER EDUCATIF COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE/ASSOCIATION DE PREVENTION « LE CHEMIN ».

La Ville de Boulazac Isle Manoire désire poursuivre l'action qu'elle mène depuis plusieurs années auprès des jeunes.

Un nouveau projet a été élaboré par l'équipe du service de prévention spécialisée, l'association « Le Chemin » en partenariat avec la Ville de Boulazac Isle Manoire.

Ainsi, le Centre technique municipal de la Commune et l'association de prévention conviennent d'organiser des chantiers éducatifs durant l'année 2024 basés sur l'entretien et l'ouverture de chemins de randonnées sur le territoire communal.

Chaque période de chantier regroupera 2 à 4 jeunes maximums qui bénéficieront d'un accompagnement et d'un encadrement durant leur temps de travail sur les sites.

La Ville organisera le repas du midi et la mise à disposition de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le programme d'actions éducatives porté par l'association « Le Chemin » en partenariat avec la Ville de Boulazac Isle Manoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches, à signer le projet de convention ainsi que tout document en lien avec ce programme d'actions.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SDE 24 – « RENOUVELLEMENT FOYERS 257 ET 247 – AVENUE DU 8 MAI 1945 – ARM 717 » – BOULAZAC »

CONSIDÉRANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

CONSIDÉRANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant « **l'éclairage public – renouvellement foyers 257 et 247 -Avenue du 8 mai 1945– Boulazac** » et que l'ensemble de l'opération est estimé à 3 030,28 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de travaux de « **renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 641,40 € HT**.

CONSIDÉRANT qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – « STADE ANNEXE LUCIEN DUTARD ETUDE DE TENUE DES MATS » – BOULAZAC »

CONSIDÉRANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public ;

CONSIDERANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant « **l'éclairage public – Stade annexe Lucien Dutard étude de tenue des mâts** » – Boulazac » et que l'ensemble de l'opération est estimé à 4 137,24 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

CONSIDERANT que s'agissant de travaux « **Opération exceptionnelle** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 100 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 447,70 € HT** ;

CONSIDERANT qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24 ;

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – « STADE D'HONNEUR LUCIEN DUTARD ETUDE DE TENUE DES MATS » – BOULAZAC »

CONSIDERANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public ;

CONSIDERANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant « **l'éclairage public – Stade d'honneur Lucien Dutard étude de tenue des mâts** » – Boulazac » et que l'ensemble de l'opération est estimé à 4 137,24 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

CONSIDERANT que s'agissant de travaux « **Opération exceptionnelle** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 100 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 447,70 € HT** ;

CONSIDERANT qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24 ;

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,

- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

SDE 24/TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC "ECLAIRAGE PHOTOVOLTAÏQUE ARRÊT DE BUS PORTE CORGNE" - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE

CONSIDERANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

CONSIDERANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant « **l'éclairage photovoltaïque arrêt de bus Porte Corgne– Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire** » et que l'ensemble de l'opération est estimé à **5 264,94 € TTC** ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

CONSIDERANT que s'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau élec. à proximité (2 max et L > 30 m » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à **70 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 071,22 € HT**.

CONSIDERANT qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE/ATTRIBUTION DES LOTS

Le Maire de la Ville de Boulazac Isle Manoire

VU la délibération du Conseil municipal n°2023_10_156 du 18 octobre 2023 portant sur le lancement de passation d'un marché public de travaux alloti pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire, par voie de procédure adaptée et décomposé en 18 lots,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023_10_157 du 18 octobre 2023 relative à l'approbation du coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre à 4 766 000,00 € HT au stade de l'avant-projet-définitif (APD),

VU la délibération du Conseil municipal n°2023_10_157 du 18 octobre 2023 acceptant les termes de la modification de marché en cours d'exécution n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu, pour cette opération, avec le groupement « Souvenir d'un Futur architecte (mandataire) – Galinat ECC – ID Bâtiment – Cesma – Odetec – Sepibat – Amplitudes paysages 24, au forfait définitif de rémunération d'un montant de 657 708,00 € HT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2131-12, R.2123-1, R.2123-5, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-3 relatifs au lancement de marchés de travaux par voie de procédure adaptée ;

VU le Budget de la Ville ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé via la plateforme de dématérialisation le 03 novembre 2023 et publié dans le journal Sud-Ouest le 08 novembre 2023 pour remise des candidatures et des offres le 30 novembre 2023 à 17h00 au plus tard,

VU le rapport d'analyse des 61 candidatures établi par le Maître d'œuvre,

VU le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre (RAO) établi au regard des critères de jugement des offres développés dans le Règlement de la Consultation, à savoir valeur technique des prestations (pondération 60% assortie de sous-critères), prix (pondération 40%) ;

CONSIDERANT, qu'au vu des résultats et conformément à l'article 6 du règlement de consultation (RC), une phase négociation s'engage le 07 décembre 2023 avec les 3 candidats les mieux classés ayant soumissionné pour les lots n°9, 11 et 12,

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre Souvenir d'un Futur Architecte, le classement des entreprises par lots s'établit comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

LOTS	ENTREPRISES	DESIGNATION DES LOTS	MONTANTS (en Euros HT)
01	LAGARDE & LARONZE	Démolition	34 160,00
02	SNPTP EUROVIA	Terrassement VRD	388 634,62
03	SERRA PAYSAGE	Espace vert/Clôture/Mobilier/extérieur/Arrosage/jeux	198 343,01
04	LAJARTHE	Gros-œuvre	1 290 450,30
05	CATTEROU	Charpente structure bois/Charpente métallique/Serrurerie	530 977,75
06	SCEP	Etanchéité	44 028,22
07	DUBOIS TURBAN	Couverture tuiles/Bardage terre cuite/Photovoltaïque	348 837,88
08	BERGES	Menuiserie extérieure aluminium/Porte métallique	425 970,00
09	MENUISERIE BENOIT	Menuiserie intérieure bois/Bardage bois	458 068,47

10	DIAS MP CONCEPT	Plâtrerie/Faux-plafond	147 971,16
11	STAP DORDOGNE	Peinture	57 918,78
12	BOUTHIER	Revêtement sol souple/Carrelage/Faïence	136 693,74
13	DRILLHEAT	Géothermie	133 480,00
14	DELCAMBRE	Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire	394 288,41
15	TELELEC DATACOM	Electricité	269 560,50
16	EQUIP'FROID	Equipement de cuisine/Parois alimentaires	83 111,00
17	DUTREIX-SCHINDLER	Ascenseur	22 845,00
18	NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT	Désamiantage	7 520,70
MONTANT TOTAL en Euros HT			4 972 859,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des entreprises par lots, proposé par le Maître d'œuvre, dans son rapport Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- **DECIDE D'ATTRIBUER** les marchés de travaux tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **4 972 859,54 € HT** pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits-marchés ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE/LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Après la naissance de la commune nouvelle en 2017, Boulazac Isle Manoire devient la 3ème Ville du département.

En 2023, elle compte plus de 11 000 habitants. Cette bonne santé démographique impose à la Commune d'investir pour l'avenir en poursuivant la mise à niveau de l'offre d'équipements scolaires sur son territoire, en proposant des bâtiments qualitatifs, performants, fonctionnels, respectueux du bien-être des élèves et propice aux apprentissages.

Cette priorité donnée à l'éducation s'est traduite récemment par la livraison de la nouvelle école Yves Péron inaugurée en juillet 2021 (9,8 millions d'euros), la restructuration-extension de l'école d'Atur inaugurée en août 2022 (3,7 millions d'euros), le lancement du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire pour une livraison prévue en 2025 (5,7 millions d'euros).

Au total, ce sont 19 millions d'euros qui auront été investis dans les écoles en seulement quelques années, visant à l'épanouissement de plus de 1000 enfants de la Commune.

Cette ambition se poursuit avec la réflexion menée depuis un certain nombre d'années autour de la rénovation de l'école Joliot Curie, au cœur de l'histoire de la commune et de son quartier de la cité Bel Air. Inaugurée en 1958, elle accueille aujourd'hui près de 400 élèves.

Des travaux de rénovation menés dans les années 70, l'aménagement du sous-sol en 1986, l'extension du restaurant scolaire en 1998, ainsi que des travaux en régie réalisés au fil des décennies ont permis de maintenir l'édifice dans un état de conservation pérenne. Plus récemment, afin de rendre la cour d'école plus agréable à vivre en luttant notamment contre les îlots de chaleur, la Ville a investi 27 000 € dans la pose de films protecteurs anti-UV sur la façade sud et a entrepris un programme de végétalisation et d'ombrage de la cour (pose de pots de bambous et de canisse sur la pergola, installation d'un dôme dans la cour de l'école élémentaire). Par ailleurs, deux salles de classes ont fait l'objet d'une réfection durant l'été 2023.

La mission de diagnostic lancée en 2019 et menée par l'architecte Philippe Grandou permet aujourd'hui d'envisager différents scénarios ainsi que le montant prévisionnel de ce futur investissement majeur et structurant pour la Ville et ses habitants.

Aussi, afin d'établir des propositions sur la base de l'existant et des besoins évalués à moyen et long terme, la Ville a souhaité bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie. Une consultation pour le choix de l'AMO a été lancée début septembre 2023 et les plis réceptionnés sont en cours d'analyse. Les missions exécutées par l'AMO seront liées à la programmation et au concours d'architecture.

De ce fait, cette opération s'inscrira dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans :

- De la performance énergétique
- Architectural,
- Fonctionnel,
- Coûts d'entretien et de fonctionnement,

En termes de calendrier, les principales étapes envisagées de la procédure de maîtrise d'œuvre permettront un démarrage des études de conception en 2025.

CONSIDERANT qu'au vu du projet à réaliser, la procédure retenue est la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + », qui sera lancé, conformément à l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique (CCP), organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-24 du CCP.

CONSIDERANT qu'un jury sera composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22, R.2162-24 du CCP. Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, membres du Jury de concours, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2172-1, l'article L.2125-1 al.2 relatif au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6,

VU l'article R.2162-16 du CCP, le nombre maximum d'équipes de Maîtrise d'œuvre qui peuvent être admises par le Maître d'ouvrage à présenter une esquisse après l'analyse de l'ensemble des candidatures par le Jury de concours est proposé d'être fixé à trois (3) maximum,

VU l'article R.2122-6 du CCP, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à laquelle participera le ou l'un des lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

VU le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** en considération la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie Rue John Kennedy – Boulazac historique, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à environ 9 000 000,00 € HT, coût estimatif de l'opération.
- **D'AUTORISER** le lancement de désignation du Maître d'œuvre de l'opération par voie de concours restreint de Maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner par arrêté, les trois membres du Jury, en qualité de personnes qualifiées, conformément au CCP.
- **DE FIXER** à trois (3), le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R.2122-6 du CCP.

PROJET DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE AGORA/LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE PAR VOIE DE PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION

Dès 1983, une réflexion est engagée par Lucien Dutard, alors maire de Boulazac, pour forger une identité au territoire en créant un centre-ville. Jacques Auzou, devenu maire, donne corps à ce projet de développement urbain en novembre 1984 en invitant les habitants à participer au choix de l'emplacement de ce futur quartier central. Le site de Lesparat, « Le Triangle », est alors plébiscité et ce choix sera entériné par délibération au conseil municipal du 31 décembre 1984.

Le 26 septembre 1987, le nouvel « hôtel de ville et centre culturel et de congrès » est inauguré. Cet ensemble architectural pensé et conçu par Philippe Grandou, s'impose encore aujourd'hui comme une pièce maîtresse du quartier central imaginé à l'époque et confirme son appellation à dessein d'Agora par référence à l'Athènes antique, cœur de la cité et de la vie démocratique, au service des habitants.

36 ans après, à l'heure où la performance énergétique des équipements publics devient un enjeu majeur, la restructuration de l'hôtel de ville s'avère nécessaire pour un bâtiment construit selon les normes de l'époque.

A travers la transformation de ce bâtiment iconique, Monsieur le Maire souhaite se doter d'un outil performant, fonctionnel, et exemplaire en matière d'environnement. Réhabiliter l'Agora, c'est aussi revaloriser cet édifice public comme lieu privilégié de rencontres et d'échanges entre les habitants, tout en conservant son marqueur d'identité fort qui réside dans la communion entre la vie municipale et les manifestations les plus diverses : congrès, séminaires, expositions, spectacles, etc.

La mission de diagnostic lancée par la ville en mars 2022 menée par l'architecte Philippe Grandou permet d'envisager aujourd'hui différents scénarios.

Aussi, afin d'établir des propositions sur la base de l'existant et des besoins évalués à moyen et long terme, la municipalité a souhaité bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans la perspective de la restructuration globale de l'Hôtel de Ville Agora. Les missions exécutées par l'AMO seront liées à la programmation et au concours d'architecture.

C'est la raison pour laquelle une consultation a été lancée le 06 septembre 2023 par voie de procédure adaptée via la plateforme de dématérialisation. Afin de cibler au plus près la commande du maître d'ouvrage, les diagnostic et audit énergétique ont été annexés au Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC). Les plis réceptionnés dans le cadre de cette consultation, sont en cours d'analyse.

De ce fait, cette opération s'inscrit dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans :

- Des Performances énergétiques,
- Architectural,
- Fonctionnel
- Coûts d'entretien et de fonctionnement,

En termes de calendrier, les principales étapes envisagées à partir du lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre permettront un démarrage des études de conception en 2025.

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur du projet à réaliser, la procédure retenue pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale de l'Hôtel de Ville Agora est la procédure formalisée avec négociation, selon les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment son article L.2124-3, et R2124-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L.2124-3, R.2142-17, R.2143-3 et R.2161-12, R.2161-14 et R.2161-15,

VU le budget de la Ville,

M le Maire : Monsieur Fallouk.

M Fallouk : Excusez-moi, on vote bien sur deux délibérations différentes ? On est d'accord ?

M le Maire : Bien sûr.

M Fallouk : Moi sur Joliot Curie j'ai envie de vous dire « *enfin* », c'est le mot qui me vient à l'esprit lorsqu'on a travaillé le sujet « *enfin* ».

M le Maire : C'est ce que le RN a dit à Macron encore hier soir.

M Fallouk : Oui, oui.

M Pinson : Allez un peu d'humour.

M le Maire : Allez.

M Fallouk : Je n'ai pas d'humour.

M le Maire : On est en fin de soirée. Allez.

M Fallouk : « *Enfin* » j'ai envie de vous le dire parce que c'est quand même un projet que vous avez annoncé à chaque campagne électorale et là enfin, on y arrive.

M le Maire : Oui mais je vous rappelle qu'il y a des gens qui nous annoncent des...

M Fallouk : Je parle de vous moi.

M le Maire : Et des déviations depuis une bonne dizaines ou vingtaines d'années. Voilà.

M Fallouk : Je parle de vous là. Preuve en est votre persévérance sur ce sujet, à Jérémy et moi, cela nous a coûté une convocation au commissariat grâce à vous une plainte à notre encontre totalement infondée mais cela en valait la peine. Les enfants vont enfin pouvoir bénéficier d'une école digne de ce nom. En revanche Monsieur le Maire, vous nous avez présenté qu'un seul scénario. Il peut y avoir plusieurs scénarios. Celui de la démolition et reconstruction et celui de la construction sur un autre site. A partir de ces scénarios nous pourrions recueillir l'avis des parents d'élèves, je vous rappelle Monsieur le Maire que nous avons adopté la charte de la citoyenneté participative dont l'objectif n'est pas de faire valider ce que vous voulez seul et ce que nous voulons seuls. C'est vrai qu'un débat devrait avoir lieu concernant le futur de cette école.

M le Maire : Monsieur Fallouk, je vous dis une chose, on peut arriver à être d'accord, j'ai désespérément cherché, la cité Bel-Air est difficile, pas adapté en termes de voirie, j'ai cherché un endroit qui aurait pu accueillir un nouveau groupe scolaire dans la Commune. Si vous avez une proposition, malheureusement, non mais je le dis vraiment sans provocation, parce que c'est un chantier qui va être difficile parce que dans les rues tel que c'est, les rues étroites faire passer des camions avec des toupies de béton, démolir, reconstruire, ça va être relativement difficile. En plus pour un détail, je le dis pour les écolos qui sont nombreux en ce moment, on est construit, sous le goudron de la cour il y a le rocher, on est totalement sur un rocher là. Et donc la construction ça ne va pas être simple, ça va faire de la vibration. Mais j'ai espéré, que si le Crédit Agricole avait voulu quitter son implantation ça nous aurait bien arrangé mais ils n'en sont pas là.

Oui donc c'est deux délibérations ici c'est plus la thermie (hôtel de Ville), sinon il n'y a pas de raison de changer l'auditorium et les bureaux de la mairie, par contre à Joliot Curie ça peut être une transformation relativement lourde.

Vous voulez reparler ?

M Fallouk : Pour voter sur celle-ci on vote sur celle-ci.

M le Maire : J'ai repris les paroles. C'est bien, ça anime la réunion. Oui j'arrive.

M Fallouk : Comme vous avez parlé sur les deux, on n'a pas le même vote pour les 2 délibérations.

M le Maire : Vous voulez qu'on vote pour l'un et pour l'autre. Alors mes chers collègues, est-ce que vous m'autorisez à lancer les procédures, la première étant un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation du groupe scolaire Joliot Curie, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Qui m'autorise à lancer un projet de rénovation de l'Hôtel de Ville Agora avec comme première négociation la maîtrise d'œuvre qui vote contre ?

M Fallouk : Attendez, là je vais prendre une prise de position sur ce sujet-là.

M le Maire : Sur celui-là ?

M Fallouk : Oui mais sans voter, je peux expliquer notre vote. Donc je vais échanger avec vous.

M le Maire : Demandez la parole.

M Fallouk : Vous avez enchaîné directement, c'est pour ça mais je pense que vous vous en doutez un peu.

M le Maire : Bon alors ? Je passe la parole à Monsieur Jamel Fallouk.

M Fallouk : Merci Monsieur.

M le Maire : Qui n'a pas beaucoup parlé aujourd'hui donc je lui passe la parole.

M Fallouk : Ce n'est pas grave on est là pour ça.

M le Maire : Alors ?

M Fallouk : Au risque de me faire encore qualifier de minable par vous je vous le dis très calmement, s'offrir une nouvelle Mairie parce que 6.5 millions sur l'énergie mais 6.5 millions ce n'est quand même pas hors taxe, sans compter les avenants. Donc ce n'était quand même pas une priorité comme nous pouvions le craindre, vous nous annoncez aujourd'hui une rénovation de 6.5 millions ce qui est plus important qu'une simple rénovation énergétique, parce que 6.5 millions il n'y a pas que de l'énergétique dedans. Vous le savez, nous avons toujours soutenu les investissements réalisés en faveur des écoles, nous sommes très heureux, après 60 ans qu'à Joliot Curie il se passe quelque chose enfin là-bas, là nous serons avec vous au rendez-vous en revanche à deux ans avant la fin de votre mandat, ne comptez pas sur nous pour soutenir votre folie des grandeurs. Nous ne vous laisserons pas cramer la caisse au moment où des investissements sont indispensables sur nos routes, je répète par ce qu'il y a du brouhaha, c'est facile de faire du brouhaha, au moment où des investissements sont indispensables sur nos routes, je vais le répéter une troisième fois, sur nos routes, et sur le cadre de vie des habitants. Donc en parallèle votre cuisine centrale dont vous ne parlez plus et votre Mairie ça sera non, donc nous voterons contre cette délibération.

M le Maire : Par contre Monsieur Fallouk je vais vous demander une chose très précise. Monsieur Nadal siège au Conseil d'Administration de Médiagora, vous lui demanderai de faire la même déclaration. Parce qu'être gentil ici et taper dans le dos de l'autre.

M Fallouk : Vous parlez de Médiagora, où est-ce que c'est marqué Médiagora ? Vous anticipez déjà quelque chose ?

M le Maire : Mais Médiagora.

M Pinson : Médiagora fait partie de l'ensemble

M le Maire : Médiagora est en concession dans le bâtiment, il n'y a pas que la Mairie.

M Fallouk : Non mais là dans la délibération vous nous parlez que de rénovation énergétique, vous ne parlez pas de faire une nouvelle salle de Conseil Municipal ou de refaire votre bureau, vous ne parlez pas de tout ça. 6 millions. On verra, on n'en reparlera de 6.5 millions pour de l'énergétique. Monsieur le Maire il faut arrêter de nous prendre pour des, on n'est pas né de la dernière pluie. 6.5 millions que pour de l'énergétique.

M Duru : Si je peux me permettre.

M Fallouk : Attendez, attendez, après, je n'ai pas fini mon propos, merci. Je n'ai pas fini mon propos.

M le Maire : Jamel il va quand même falloir que tu trouves un langage un peu châtié parce que...

M Fallouk : Je fini mon propos, dans la délibération ce qui est marrant en fait, quand vous lisez la délibération, vous faites lire à n'importe qui on a l'impression que vous venez d'arriver Monsieur le Maire. C'est vous qui êtes là depuis le début et l'énergétique vous n'avez jamais rien fait et dans la délibération vous dites « Ah, 36 ans après on va faire quelque chose ». Quand vous lisez la délibération c'est exactement la sensation qu'on a au lieu de le faire au goutte à goutte, de faire tous les 5 ans, 10 ans, vous avez toujours été là. Et maintenant

vous nous dites 6.5 millions comme ça, 9 millions, 5 millions l'école, on est à 16 millions d'investissement, voilà. Donc nous voterons contre cette délibération.

M le Maire : Allez.

M Duru : Est-ce que je peux dire un mot ? Court, court.

M le Maire : Si tu estimes légitime de répondre.

M Duru : Non je ne vais pas répondre, pas polémiquer encore une fois mais. Déjà je pense que les agents municipaux n'apprécieront pas votre vote « contre » concernant le projet de restructuration de l'hôtel de ville. Justement nous on souhaite améliorer leur confort de travail. En terme d'énergie et de travaux on a, sur le bâtiment, déjà changé les luminaires dans les bureaux on a mis du led dans la mesure du possible, on a fait des travaux de chaufferie, donc voilà, là on parle d'une grosse restructuration énergétique, après je pense que les personnes qui travaillent dans la Mairie, dans le bâtiment apprécieront de par leur conditions de travail que vous refusiez de faire des investissements, des travaux sur ce bâtiment en fait, parce qu'il y a des travaux d'infrastructure vraiment nouveaux, des conduits d'énergie, l'été il fait chaud, l'hiver il fait pas très chaud. Donc voilà, je ne pense pas que ce soient des travaux inintéressants pour les conditions de travail. Entre autres.

M Pinson : Je voudrais juste ajouter.

M le Maire : Jean-François.

M Pinson : Je voudrais juste ajouter en relisant le texte qui vous est proposé, il est marqué qu'à l'intérieur, afin de cibler au plus près, non pardon, le paragraphe avant, « *il s'agit de prévoir une équipe de maîtrise d'œuvre dans la perspective de la restructuration globale de l'Hôtel de Ville Agora* », c'est marqué en toute lettres Jamel, je lis et donc tu viens réduire la chose à l'énergétique. Ça c'est dans le texte et dans les propositions c'est d'autoriser par le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure normalisée, pour la restructuration globale de l'Hôtel de Ville conformément aux dispositions du code...On n'a pas dit que c'était exclusivement, lis, tu n'as qu'à lire le texte tout est expliqué.

M Fallouk : Le maire vient d'expliquer exclusivement d'énergie.

M Pinson : En début de séance Jamel, tu as lu une lettre qui est anonyme, parce que on ne sait pas de qui elle émane, on ne sait pas qui l'a écrite et ainsi de suite, tu prends les dire alors qu'il y a la réponse d'un conseiller municipal qui te dit j'ai été présent sur le terrain, j'ai fait les choses et ainsi de suite, c'est bien de lancer des anathèmes mais à un moment il faut parler raisonnablement Jamel. Voilà ce que j'avais à te dire.

M le Maire : Alain. Je vieilli l'oreille est faible.

M Cournil : Moi ce n'est pas pour lancer des dossiers particuliers, qui pourraient coûter cher aussi, mais actuellement il y a des possibilités d'avoir des subventions et de rentrer dans des programmes au niveau national et européen, pour rentrer dans le cas de l'économie numérique et des smart city, en gros de pouvoir réfléchir aussi quand on a 5 ou 6 écoles comme nous relativement neutres, qu'est-ce qui pourrait être neutre en terme du chauffage et de tout. Ça ne veut pas dire qu'il faut le faire, ça ne veut pas dire, mais compte tenu des dossiers comme ça et avoir l'aide de la Banque des territoires, il faut au moins 2 ou 3 ans avant de pouvoir faire quoi que ce soit. C'est quelque chose d'avenir, si on ne voulait pas passer à côté ça pourrait être intéressant qu'il y ait un groupe de travail pour y réfléchir.

M le Maire : Très bien, alors on a pris note évidemment ça fait 7 votes contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 voix contre et 0 abstentions :

- **DE PRENDRE** en considération la restructuration globale de l'Hôtel de Ville Agora sis Espace Agora – Boulazac, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à environ 6,5 millions € HT, coût estimatif de l'opération indice décembre 2023.
- **D'AUTORISER** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure formalisée avec négociation pour la restructuration globale de l'Hôtel de Ville Agora, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment son article L.2124-3 et R2124-3,
- **DE FIXER** à trois (3), le nombre maximum de candidats admis à soumissionner, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, selon l'article R.2142-17 du CCCP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS / CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire souhaite alerter l'Assemblée sur la situation du marché assurantiel des collectivités. Les communes sont de plus en plus confrontées au refus de compagnie d'assurances de candidater sur des appels d'offres s'agissant de dommages aux biens et/ou sur les risques statutaires. Et lorsqu'une offre est formulée, celle-ci atteint des tarifs jamais vus.

De plus en plus d'assureurs se retirent des collectivités territoriales ou augmentent brutalement les primes. Tel est le cas pour notre lot dommages aux biens. En effet, la commune peine pour assurer ses biens alors même que son taux de sinistralité est bas. Aujourd'hui les compagnies proposent des tarifs au prix du risque.

Les facteurs :

- Dérèglements climatiques : tempête , grêle, etc...
- Des nouveaux risques transférés par l'État aux collectivités (ex GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Des mises en cause de plus en plus fréquentes par les administrés
- Le système des appels d'offres a conduit à une démutualisation du risque en créant une surenchère des garanties à des tarifs bas,

Les conséquences :

- Un désengagement des assureurs : il n'y a plus que GROUPAMA et la SMACL sur le marché
- Des collectivités qui se trouvent sans assureurs suite à des appels d'offres infructueux

Par délibération n°2023-11-170 du 9 novembre 2023 le Conseil Municipal autorisait monsieur le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions du 1° de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique pour le lot Dommages aux biens suite à son infructuosité pour absence d'offres et à signer le dit marché pour un montant estimé à 60 000 € HT/an.

VU la consultation menée auprès de 4 compagnies d'assurances : AXA, GMF, SMACL et GROUPAMA ; seule GROUPAMA a souhaité répondre et nous propose une solution : Franchise générale 10 000 € avec une prime de 1,80€ HT du m².

CONSIDERANT la superficie développée de l'ensemble de notre patrimoine d'environ 73 937 m², le montant de la prime précitée, le montant du marché est donc estimé à 133 086 € HT donc supérieur à celui indiqué dans la délibération 2023-11-170 du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché dommages aux biens avec la compagnie Groupama dans les conditions citées ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- **DIT** que le marché va prendre effet à compter du 1er janvier 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h45